



Arrêté n°20262303ACM01

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026
Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions est donnée à **M. Michaël LEROY**, 1er Adjoint, pour :

- Les relations avec les associations,
- l'état civil,
- le suivi des dossiers stratégiques et transversaux confiés par le Maire.

Article 2 :

Il assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.


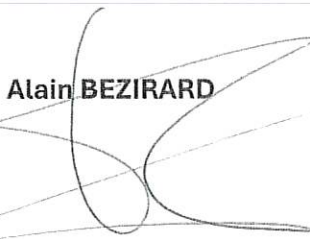
Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026


Alain BEZIRARD

Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Michaël LEROY





Arrêté n°20262303ACM02

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **Mme Laëtitia PANIEZ, 2ème Adjointe**, pour :

- la solidarité et l'action sociale,
- les politiques intergénérationnelles,
- l'état civil.

Article 2 :

Elle assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026

Alain BEZIRARD



Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Laëtitia PANIEZ



Arrêté n°20262303ACM03

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026
Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **M. Alban BEZIRARD, 3ème Adjoint**, pour :

- le patrimoine communal,
- l'environnement et la transition écologique,
- le tourisme et l'attractivité du territoire,
- l'éclairage public,
- le pilotage des grands projets d'investissement.

Article 2 :

Il assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

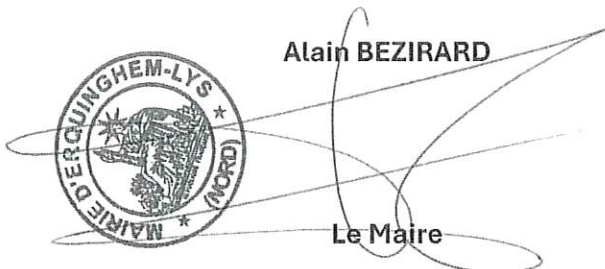
Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026

Alain BEZIRARD

Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :


Alban BEZIRARD



Arrêté n°20262303ACM05

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026
Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **Mme Karine PACCEU, 4ème Adjointe**, pour :

- la petite enfance,
- les centres de loisirs et accueils collectifs de mineurs,
- les séjours et actions éducatives.

Article 2 :

Elle assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.


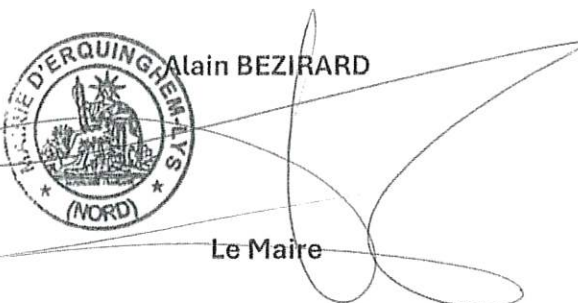
Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

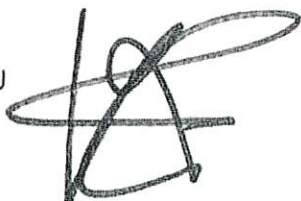
Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026


Alain BEZIRARD

Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Karine PACCEU





Arrêté n°20262303ACM04

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026
Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **M. Olivier JOUCLA, 5ème Adjoint**, pour :

- la sécurité et la tranquillité publique,
- les travaux sur le domaine public,
- l'urbanisme.

Article 2 :

Il assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

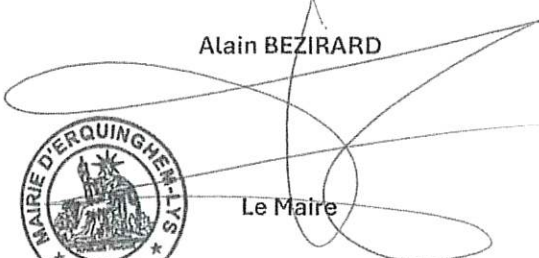

Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026

Alain BEZIRARD

Le Maire


Notifié le 23/03/2026

Signature :


Olivier JOUCLA



Arrêté n°20262303ACM07

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **Mme Christelle GRATIEN, 6ème Adjointe**, pour :

- les écoles,
- le périscolaire,
- les relations avec les partenaires éducatifs.

Article 2 :

Elle assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.


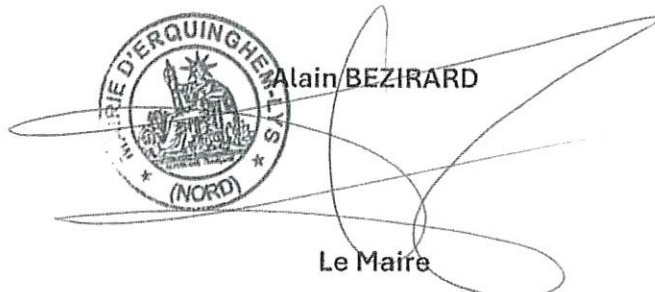
Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

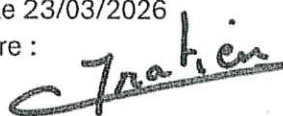
Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026

 **Alain BEZIRARD**

Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :



Christelle GRATIEN



Arrêté n°20262303ACM06

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU
MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **M. Lionel HOUZET, 7ème Adjoint**, pour :

- la culture,
- les animations communales,
- le soutien aux initiatives culturelles locales.

Article 2 :

Il assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026

Alain BEZIRARD

The seal is circular with the text 'MAIRIE D'ERQUINGHEM-LYS' around the top and '(NORD)' at the bottom. Inside the seal is a depiction of a building. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel Houzet'.

Lionel HOUZET



Arrêté n°20262303ACM08

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026
Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **Mme Annie PREUDHOMME, 8ème Adjointe**, pour :

- les actions en direction des seniors,
- le développement du lien social,
- les animations dédiées aux aînés.

Article 2 :

Elle assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026

Alain BEZIRARD



Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Annie PREUDHOMME



Arrêté n°20262303ACM09

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22/03/2026
Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **M. Pierre CAMPHYN**, conseiller municipal, pour :

- le suivi opérationnel des dossiers d'urbanisme.

Article 2 :

Elle assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

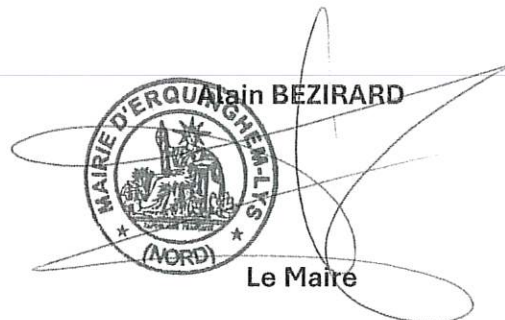
Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026



Notifié le 23/03/2026

Signature :

Pierre CAMPHYN

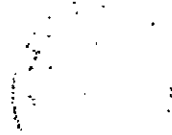
Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

SLOW

ID : 059-215802024-20260323-20262303ACM00-AI





Arrêté n°20262303ACM10

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026
Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **M. Benoit OERLEMANS**, pour :

- les associations sportives.

Article 2 :

Elle assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.



Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026



Alain BEZIRARD
Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Benoit OERLEMANS



Arrêté n°20262303ACM11

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22/03/2026

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints en date du 22/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de fonctions à **Mme Valérie CLOUET**, pour :

- l'éco-citoyenneté,
- la consommation responsable.

Article 2 :

Elle assure la coordination des actions relevant de son périmètre en lien avec les services municipaux concernés.

Article 3 :

La présente délégation s'exerce sous l'autorité du Maire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23/03/2026



Alain BEZIRARD

Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Valérie CLOUET



Arrêté n°20262303ACM12

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

Considérant que le 1er adjoint est appelé à suppléer le Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à :

M. Michaël LEROY - 1er Adjoint au Maire,

à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- Relations avec les associations,
- état civil,
- dossiers transversaux en lien avec le Maire.

Article 2 : Nature des actes concernés

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les actes administratifs individuels,
- les correspondances administratives,
- les documents préparatoires ou d'exécution,
- les conventions n'emportant pas engagement financier significatif.

Article 3 : Exclusions expresses

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- les décisions relatives au personnel (recrutement, sanction, avancement),
- les actes contentieux et précontentieux,
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Article 5 : Suppléance du Maire

En application de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, **M. Michaël LEROY**, 1er Adjoint, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire.

Dans ce cadre, il exerce l'ensemble des attributions du Maire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

Article 6 : Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention : "Pour le Maire et par délégation" suivie de la signature de l'Adjoint.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 8 : Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23 mars 2026

Alain BEZIRARD



Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Michaël LEROY



Arrêté n°20262303ACM13

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à :

Mme Laëtitia PANIEZ - 2ème Adjointe au Maire,

à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- la solidarité et l'action sociale,
- les politiques intergénérationnelles,
- l'état civil

Article 2 : Nature des actes concernés

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les actes administratifs individuels,
- les correspondances administratives,
- les documents préparatoires ou d'exécution,
- les conventions n'emportant pas engagement financier significatif.

Article 3 : Exclusions expresses

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- les décisions relatives au personnel (recrutement, sanction, avancement),
- les actes contentieux et précontentieux,
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

Article 5 : Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :
"Pour le Maire et par délégation"
suivie de la signature de l'Adjoint.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.


Article 7 : Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23 mars 2026

Alain BEZIRARD


Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Laëtitia PANIEZ





Arrêté n°20262303ACM14

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRÊTE**Article 1 : Objet de la délégation**

Délégation de signature est donnée à :

M. Alban BEZIRARD - 3^{ème} Adjoint au Maire,

à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- environnement et transition écologique,
- patrimoine communal,
- éclairage public,
- correspondances liées aux projets d'investissement (hors engagements financiers).

Article 2 : Nature des actes concernés

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les actes administratifs individuels,
- les correspondances administratives,
- les documents préparatoires ou d'exécution,
- les conventions n'emportant pas engagement financier significatif.

Article 3 : Exclusions expresses

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- les décisions relatives au personnel (recrutement, sanction, avancement),
- les actes contentieux et précontentieux,
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

Article 5 : Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :
"Pour le Maire et par délégation"
suivie de la signature de l'Adjoint.

Article 6 : Entrée en vigueur

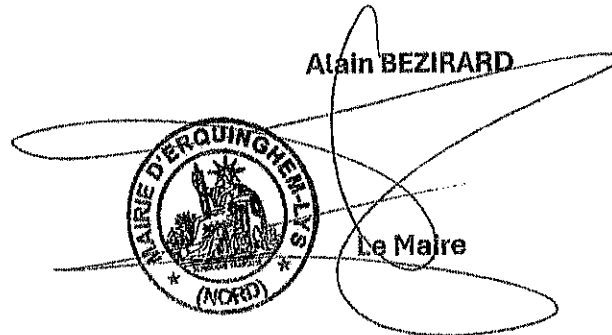

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 7 : Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23 mars 2026

Alain BEZIRARD

Le Maire


Notifié le 23/03/2026

Signature :

Alban BEZIRARD




Arrêté n°20262303ACM16

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à :

Mme KARINE PACCEU - 4^{ème} Adjointe au Maire,

à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- correspondances et actes liés à la petite enfance,
- fonctionnement des accueils collectifs de mineurs,
- conventions simples (sans engagement financier significatif).

Article 2 : Nature des actes concernés

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les actes administratifs individuels,
- les correspondances administratives,
- les documents préparatoires ou d'exécution,
- les conventions n'emportant pas engagement financier significatif.

Article 3 : Exclusions expresses

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- les décisions relatives au personnel (recrutement, sanction, avancement),
- les actes contentieux et précontentieux,
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

Article 5 : Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :
"Pour le Maire et par délégation"
suivie de la signature de l'Adjoint.

Article 6 : Entrée en vigueur

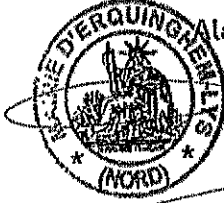
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 7 : Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.


Fait à Erquinghem-Lys, le 23 mars 2026

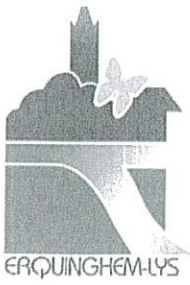
 Alain BÉZIRARD
Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Karine PACCEU





Arrêté n°20262303ACM15

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à :

M. Olivier JOUCLA - 5^{ème} Adjoint au Maire,

à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- arrêtés individuels de circulation et de stationnement,
- permissions de voirie,
- certificats d'urbanisme et déclarations préalables,
- actes relevant de la police des immeubles menaçant ruine, la sécurité des immeubles à usage d'habitation et l'insalubrité
- actes relevant de la police des opérations funéraires

Article 2 : Nature des actes concernés

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les actes administratifs individuels,
- les correspondances administratives,
- les documents préparatoires ou d'exécution,
- les conventions n'emportant pas engagement financier significatif.

Article 3 : Exclusions expresses

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- les décisions relatives au personnel (recrutement, sanction, avancement),
- les actes contentieux et précontentieux,
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

SLOW

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

Article 5 : Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :
"Pour le Maire et par délégation"
suivie de la signature de l'Adjoint.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

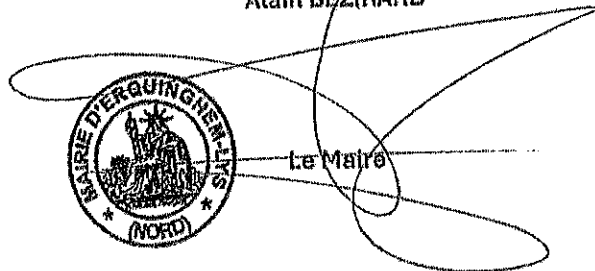
Article 7 : Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23 mars 2026

Alain BEZIRARD

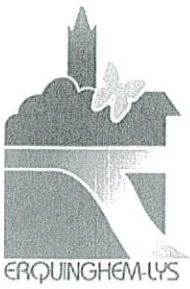

Le Maire



Notifié le 23/03/2026

Signature :


Olivier JOUCLA



Arrêté n°20262303ACM18

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à :

Mme Christelle GRATIEN - 6^{ème} Adjointe au Maire,

à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- correspondances écoles / Éducation nationale,
- actes liés au périscolaire,
- conventions simples avec partenaires éducatifs.

Article 2 : Nature des actes concernés

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les actes administratifs individuels,
- les correspondances administratives,
- les documents préparatoires ou d'exécution,
- les conventions n'emportant pas engagement financier significatif.

Article 3 : Exclusions expresses

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- les décisions relatives au personnel (recrutement, sanction, avancement),
- les actes contentieux et précontentieux,
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

Article 5 : Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :
"Pour le Maire et par délégation"
suivie de la signature de l'Adjoint.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.

Article 7 : Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23 mars 2026



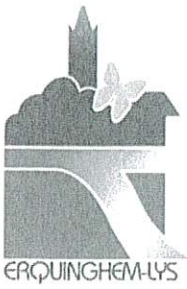
A. BEZIRARD

Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Christelle GRATIEN



Arrêté n°20262303ACM17

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à :

M Lionel HOUZET - 7^{ème} Adjoint au Maire,

à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- actes liés à la programmation culturelle,
- autorisations d'occupation temporaire pour événements,
- conventions culturelles simples.

Article 2 : Nature des actes concernés

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les actes administratifs individuels,
- les correspondances administratives,
- les documents préparatoires ou d'exécution,
- les conventions n'emportant pas engagement financier significatif.

Article 3 : Exclusions expresses

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- les décisions relatives au personnel (recrutement, sanction, avancement),
- les actes contentieux et précontentieux,
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

Article 5 : Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :
"Pour le Maire et par délégation"
suivie de la signature de l'Adjoint.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.


Article 7 : Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23 mars 2026

Alain BEZIRARD


Le Maire

Notifié le 23/03/2026

Signature :

Lionel HOUZET





Arrêté n°20262303ACM19

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Ville d'Erquinghem-Lys,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 22/03/2026,

Vu l'installation du Conseil municipal en date du 22/03/2026,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature aux adjoints,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Délégation de signature est donnée à :

Mme Annie PREUDHOMME - 8^{ème} Adjointe au Maire,

à l'effet de signer, au nom du Maire, les actes, décisions et correspondances relevant des domaines suivants :

- correspondances liées aux actions en direction des seniors,
- actes de gestion courante des dispositifs de lien social.

Article 2 : Nature des actes concernés

La présente délégation porte exclusivement sur :

- les actes administratifs individuels,
- les correspondances administratives,
- les documents préparatoires ou d'exécution,
- les conventions n'emportant pas engagement financier significatif.

Article 3 : Exclusions expresses

Sont exclus de la présente délégation, et demeurent de la compétence exclusive du Maire :

- les actes réglementaires,
- les arrêtés de portée générale,
- les décisions budgétaires et financières structurantes,
- les marchés publics et avenants (sauf mention expresse),
- les décisions relatives au personnel (recrutement, sanction, avancement),
- les actes contentieux et précontentieux,
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Article 4 : Conditions d'exercice

La présente délégation :

- s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
- est personnelle et non subdéléguable,
- peut être modifiée ou retirée à tout moment,
- s'exerce dans le respect des instructions données par le Maire et dans une logique de coordination avec les services municipaux.

Article 5 : Formule exécutoire

Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront comporter la mention :
"Pour le Maire et par délégation"
suivie de la signature de l'Adjoint.

Article 6 : Entrée en vigueur

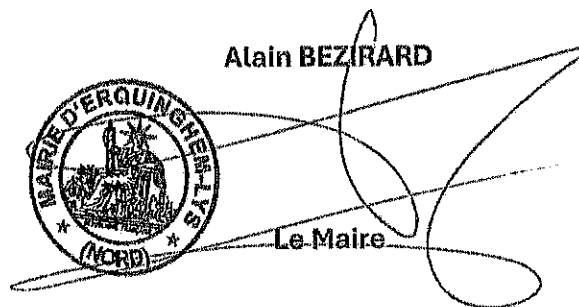
Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa notification.


Article 7 : Publicité et contrôle

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),
- publié et affiché,
- transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Erquinghem-Lys, le 23 mars 2026

Alain BEZIRARD

Le Maire



Notifié le 23/03/2026

Signature :

Annie PREUDHOMME

